

MARIAGE OU CONCLUSION D'UN PACS

DISPOSITIFS CONCERNÉS

→ PEE / PEI / PEG

FAITS GÉNÉRATEURS

- Date du mariage civil de l'épargnant
- Date de l'enregistrement d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS) par l'épargnant
- Date de retranscription du mariage ou PACS conclu à l'étranger sur les registres de l'état civil français

CAS EXCLUS

- Mariage religieux de l'épargnant
- Concubinage de l'épargnant

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La demande de déblocage doit être transmise **dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date du fait générateur**.

Seuls les avoirs détenus avant la date du fait générateur peuvent faire l'objet d'une demande de déblocage anticipé. L'épargnant doit préciser le montant ou le nombre de parts concernées par sa demande.

Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués. Le règlement peut intervenir dès que les droits sont calculés.

Le remboursement interviendra sous la forme d'un règlement unique.

Les avoirs non débloqués à la suite de cette demande restent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou la survenance éventuelle d'un nouveau fait générateur.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

MARIAGE célébré en France

- Extrait d'acte de mariage
OU Copie du livret de famille

MARIAGE célébré à l'étranger

- Extrait de l'acte de mariage accompagné d'une traduction assermentée
OU Copie du livret de famille

PACS conclu en France

- Copie de l'extrait d'acte de naissance mentionnant la déclaration de PACS
OU Attestation du greffier du Tribunal d'Instance ayant enregistré la déclaration
OU Récépissé d'enregistrement de la déclaration conjointe des partenaires du PACS établie par le notaire

PACS conclu à l'étranger

- Récépissé d'enregistrement de la déclaration conjointe des partenaires du PACS établie par l'ambassade ou le consulat de France qui a enregistré la déclaration d'inscription du PACS (accompagné le cas échéant d'une traduction assermentée).

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ ?

EN LIGNE

Effectuez votre demande directement :

- Sur votre espace personnel accessible depuis www.groupama-es.fr
- ou sur l'application mobile Groupama Épargne Salariale

PAR COURRIER

Transmettez les éléments suivants :

- Le justificatif précédemment mentionné correspondant à votre demande
- La demande d'opération dûment complétée, datée et signée accessible ici : www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postal au nom de l'épargnant

Adresse d'envoi :

Groupama Épargne Salariale
Service Clients
46 rue Jules Méline
53098 Laval Cedex 9

GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE

Siège social : 2 boulevard Pesaro - 92000 Nanterre
Service Clients : 46 rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9 - Société Anonyme au capital de 8 709 015 euros
428 768 352 RCS Nanterre - Crédit photos © Shutterstock - www.groupama-es.fr
CDA 062026 - Document non contractuel - Reproduction interdite.



LE TRI
+ FACILE

